ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 111503

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des enfants mineurs disparus. Il lui demande notamment de lui indiquer le nombre exact de ces enfants disparus chaque année depuis l'année 2000.

Texte de la réponse

La disparition d'enfants est un phénomène particulièrement préoccupant qui mobilise toute l'attention du Gouvernement. C'est ainsi que le dispositif existant a été renforcé par la mise en place, au cours de l'année 2006, du plan « Alerte enlèvement » qui permet de communiquer très rapidement et très largement sur le signalement d'un mineur et de son éventuel ravisseur lorsque les circonstances laissent craindre un enlèvement avec mise en danger de l'enfant. La question du nombre d'enfants disparus renvoie à la diversité des situations qui peuvent conduire à signaler aux autorités une disparition inquiétante et qui permet de dénombrer les inscriptions réalisées dans le fichier des personnes recherchées. Ainsi, chaque année, les services de police et de gendarmerie enregistrent environ 40 000 déclarations de fugue de mineurs, soit du domicile familial, soit de l'établissement en assurant la garde en cas de placement judiciaire ou administratif.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Déclarations de fugues	34 438	33 171	33 649	34 132	37 593	40 233	43 228
Enlèvements parentaux	271	246	329	271	313	369	355
Disparitions inquiétantes de mineurs	126	145	147	196	280	292	328

L'essentiel de ces situations se résout rapidement par le retour de l'enfant fugueur ou par les investigations réalisées qui permettent de le localiser et de le retrouver sain et sauf. Au final, les disparitions non résolues de mineurs depuis 2000 sont heureusement très rares même si chaque situation est en soi dramatique : sept mineurs sont toujours activement recherchés, deux ayant disparu en 2003, trois en 2004 et deux en 2005. L'office central pour la répression des violences aux personnes de la direction centrale de la police judiciaire assure, en liaison avec les services d'enquête territorialement compétents, le suivi rigoureux des investigations se rapportant à ces disparitions douloureuses.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 111503
Rubrique : Enfants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE111503

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12353
Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3599